



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/07 : FINANCEMENT DES TRAVAUX DU PASSAGE SOUTERRAIN DU PÔLE GARE
ROSNY-BOIS-PERRIER : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN ET APPROBATION DE
L'AVENANT MULTI PARTENARIAL DE FINANCEMENT**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02 et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaine,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 portant création du fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu la demande de la Ville de Rosny-sous-Bois du 4 mars 2025, adressée au Président de la Métropole du Grand Paris, sollicitant une subvention au titre du fonds des équipements structurants,

Vu la délibération CM2024/04/09/15 déclarant d'intérêt métropolitain le financement des études de restructuration du pôle gare RER de Rosny-Bois-Perrier,

Vu la délibération CM2025/07/11/07 approuvant l'avenant à la convention relative aux études de restructuration du pôle gare RER de Rosny-Bois-Perrier et fixant le montant de la subvention métropolitaine à 226 267 €,

Vu le projet d'avenant à la convention de financement des travaux du pôle gare RER de Rosny-Bois-Perrier, joint à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain, en particulier le soutien financier aux actions de restructuration urbaine,

Considérant que la restructuration de la gare et plus particulièrement du passage souterrain public satisfait aux critères du fonds des équipements structurants, en répondant notamment aux objectifs de restructuration urbaine, d'optimisation des flux multimodaux, de dimension intercommunale, et de localisation au sein d'un quartier prioritaire de la ville, et en contribuant au désenclavement de ce quartier et à un rééquilibrage territorial en termes d'accès aux transports en commun métropolitains,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier de la Métropole pour les travaux de réaménagement du passage souterrain du pôle gare de Rosny-Bois-Perrier.

APPROUVE l'avenant à la convention de financement des travaux du pôle gare RER de Rosny-Bois-Perrier joint, établi entre la Métropole du Grand Paris, l'Etat, la Région Ile-de-France, la commune de Rosny-sous-Bois, la Société des Grands Projets, la SNCF Gares et Connexions et Ile-de-France Mobilités.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention au titre du fonds des équipements structurants, de cent soixante et onze mille cent quarante-cinq euros.

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant de la convention	Pourcentage de financement par la Métropole	Subvention de la Métropole
Pôle gare Rosny Bois Perrier	SNCF Gares et Connexions	61 123 103 € HT	0,28 %	171 145 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain, la possibilité d'approuver de nouveaux avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20148 - Gare Rosny-Bois-Perrier ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.